

PAGE 1/4



VOS INFORMATIONS

Mme Nelly DESCAMPS
111 CHEMIN DES 3
PLATANES
65500 VIC EN BIGORRE
nellycazeres
@msn.com
+3363733****

VOS RÉFÉRENCES CLIENT

Numéro client : 001898333
Identifiant MyFoncia:
nellycazeres
@msn.com

AVANCE DE TRÉSORERIE

508,80€



VOTRE AGENCE FONCIA

Foncia Pyrénées Gascogne
- Tarbes Carnot
18 Rue Carnot
65000 Tarbes
+33562345433

VOTRE GESTIONNAIRE

Aurore AIMON
+33562345433



VOTRE MODE DE PAIEMENT

Paiement par chèque

Le 20 juin 2023,

Mme Nelly DESCAMPS
111 CHEMIN DES 3 PLATANES
65500 VIC EN BIGORRE

Madame

Veillez trouver dans ce document votre **appel de provisions sur charges courantes et fonds travaux** pour la période du 1er juillet 2023 au 30 septembre 2023.

Nous restons bien évidemment à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

 **SDC LE PALAIS DE GESTAS**
12 BIS RUE DU MARECHAL FOCH 65000 TARBES

Provisions appelées pour charges courantes	1 063,48€
Cotisation fonds travaux	57,60€
Montant à payer (exigible le 01/07/2023)	2 175,90€



N° TVA INTRA COMMUNAUTAIRE : FR 065722780657 SAS CAPITAL 320992 E - RCS PAU RCS PAU 722780657 - FONCIA PYRENEES GASCogne 5 Rue des Tiréous 64000 Pau - CARTE PROFESSIONNELLE CP65012017000023080 Garant financier : GALIAN - 89 Rue de la Bœtie - 75008 Paris

COUPON À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT À VOTRE RÈGLEMENT

MONTANT : 2 175,90 €

Nous vous invitons à rédiger votre chèque à l'ordre de **SYNDICAT LE PALAIS DE GESTAS** et à l'adresser dans l'enveloppe retour par voie postale à l'adresse mentionnée ci-dessous.



VOTRE ESPACE CLIENT

Retrouvez
l'ensemble des
informations de
votre compte
sur
MyFoncia.com

Dans une démarche écoresponsable et afin de simplifier vos règlements, vous disposez de différents moyens de paiement en ligne :

- Le prélèvement automatique,
- Le prélèvement à la demande

FONCIA PYRENEES GASCOGNE

CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 20033
41909 BLOIS CEDEX 9



Merci de ne pas plier ou découper à cet endroit

210899493292 DESCAMPS CHRISTIAN

477385097802 12038501100580022501046723907102 00217590

PROVISIONS SUR CHARGES COURANTES

	BUDGET PÉRIODE	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART
Lot N°24 - appartement			
001 - DEPENSES GENERALES	4 215,18€	300 / 10000	126,46€
066 - DEPENSES BAT B	150,00€	300 / 960	46,88€
700 - DEPENSES CHAUFFAGE	4 524,91€	34 / 1000	153,85€
731 - DEPENSES REPARTITEUR	200,00€	5 / 96	10,42€
Lot N°25 - appartement			
001 - DEPENSES GENERALES	4 215,18€	330 / 10000	139,10€
066 - DEPENSES BAT B	150,00€	330 / 960	51,56€
700 - DEPENSES CHAUFFAGE	4 524,91€	36 / 1000	162,90€
731 - DEPENSES REPARTITEUR	200,00€	4 / 96	8,33€
Lot N°26 - appartement			
001 - DEPENSES GENERALES	4 215,18€	330 / 10000	139,10€
066 - DEPENSES BAT B	150,00€	330 / 960	51,56€
700 - DEPENSES CHAUFFAGE	4 524,91€	36 / 1000	162,90€
731 - DEPENSES REPARTITEUR	200,00€	5 / 96	10,42€
Total des charges d'opérations courantes			1 063,48€

COTISATION FONDS TRAVAUX

	BUDGET PÉRIODE	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART
001 - DEPENSES GENERALES VOTÉ EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 6e / 6 appels	600,00€	960 / 10000	57,60€
Lot N°24 - appartement		300 / 10000	18,00€
Lot N°25 - appartement		330 / 10000	19,80€
Lot N°26 - appartement		330 / 10000	19,80€
Cotisation fonds travaux			57,60€

PAGE 4/4

SITUATION DE VOTRE COMPTE

depuis le 31 mars 2023

	DÉBIT	CRÉDIT
SOLDE ANTÉRIEUR	546,00€	
COTISATION FONDS TRAVAUX 01/04/2023 5/6	57,60€	
APPEL PROVISIONS SUR CHARGES 01/04/2023 3/4	1 063,47€	
VIREMENT EDENRED DU 30/03/2023		612,25€
APPEL PROVISIONS SUR CHARGES 01/07/2023 4/4	1 063,48€	
COTISATION FONDS TRAVAUX 01/07/2023 6/6	57,60€	
Montant à payer (exigible le 01/07/2023)	2 175,90€	

"Article 10 du décret du 17 mars 1967 :A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires."